

PAR COURRIEL

Québec, le 9 octobre 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 6 octobre 2020

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 6 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Déclarations assermentées pour les compagnies suivantes à savoir si elles ont ou ont déjà eu des permis d'agence de recouvrement :
 -
 -
 -
 -
 -
 -
 -
- Advenant qu'il soit impossible de répondre à cette requête dans un court délai, obtenir une confirmation verbale que les compagnies ne possèdent pas et qu'elles n'ont jamais obtenu de permis d'agence de recouvrement auprès de l'Office.

En réponse à votre demande, nous transmettons les documents requis, soit sept déclarations assermentées relatives à la détention de permis de ces commerçants.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.